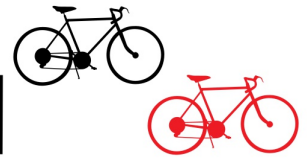




Travailleur·euse·s des plateformes de livraison :

contre l'exploitation 2.0 on s'organise !



Le confinement l'a encore montré : **le maintien dans l'auto-entrepreneuriat forcé c'est une existence sans droits pour les travailleur·euse·s UBERisé·e·s !** Pour défendre ses droits et en gagner de nouveaux, il faut s'organiser collectivement. **Syndiquez-vous !**

Le vent tourne pour les plateformes

Les décisions judiciaires favorables aux travailleur·euse·s des plates-formes se sont multipliées en France et en Europe, sans compter les nombreuses procédures en cours notamment pour « travail dissimulé ». En décembre 2019, les pseudos « **chartes sociales** » voulues par les plateformes et inscrites dans la Loi d'Orientation des mobilités (LOM) par leurs complices du gouvernement, ont été **censurées par le Conseil Constitutionnel**.

Décision importante, en février 2020, pour la 1ère fois en France, les Prud'hommes de Paris ont requalifié la relation de travail d'un livreur (Deliveroo) en contrat de travail. De multiples éléments caractérisaient un contrat de travail en particulier le lien de subordination : le pouvoir de contrôle de l'entreprise via la plate-forme et le système de géolocalisation, le pouvoir de sanctionner et fixer les rémunérations des livreurs...

Livreur·euse·s : pour les contrats de travail, on se mobilise !

Le quotidien de tous livreur·euse·s doit maintenant changer ! La CNT-SO revendique syndicalement la reconnaissance du statut de salarié·e et les droits sociaux correspondant pour les livreur·euse·s ainsi que des garanties pour leur santé et leur sécurité : c'est le seul moyen d'obtenir des avancées sociales et une vraie protection.

Nous considérons que **le statut de salarié·e permet d'intégrer plus justement les travailleur·euse·s des plateformes**, tout en respectant leur désir d'autonomie. L'argument des patrons sur le manque de souplesse du statut est parfaitement malvenu compte-tenu de toutes les mesures de « flexibilité » qu'ils ont obtenus dans les dernières réformes du droit du travail !

Pour les livreur·euse·s sans-papiers, cette reconnaissance est importante pour enclencher les procédures de régularisation par le travail.

Regroupons-nous dans les syndicats CNT-SO. Engageons des procédures collectives de requalification de la relation contractuelle en contrat de travail. **Construisons le rapport de force collectif pour nos droits !**

La CNT-Solidarité Ouvrière revendique :

- **le paiement de toutes les heures travaillées (y compris le temps d'attente) !**
 - **une prime d'entretien des véhicules (vélos, scooters...) !**
 - **la régularisation des travailleur·euse·s sans-papiers !**
- **la reconnaissance du statut de salarié et des droits sociaux (sécu, chômage, congés...) !**
 - **la création d'un statut collectif dans une convention collective !**



CNT-Solidarité Ouvrière

4 Rue de la Martinique, 75018 Paris



contact@cnt-so.org



09 87 53 87 56



cnt.so



cntso_fr



www.cnt-so.org